Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260601-2026_31_DEC-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2026-31

OBJET : Décision de déclaration sans suite – marché de travaux portant sur aménagement de surlargeurs sur giratoire RD5/RD5D/RD239 – Marché n°2026-03 (1.1.1 Commande Publique - Marchés publics - Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics, aux accords-cadres et à leurs avenants)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2,

VU la délibération du Conseil municipal n°14/03/-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) en date du 17 avril 2026 annonce n°26-39450 et sur la plateforme de dématérialisation des appels d'offres Synapse du 17 avril au 12 mai 2026,

VU les 5 offres réceptionnées dans les délais impartis,

CONSIDERANT que les travaux faisant l'objet du présent marché devaient être réalisée concomitamment aux travaux du pont de la Marne sous la maitrise d'ouvrage du Département de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que cette coordination des opérations avait été prévue afin de limiter les perturbations de circulation, de réduire la gêne occasionnée aux usagers et d'optimiser les conditions de réalisation des travaux,

CONSIDERANT que le département a reporté les travaux du pont de la Marne à une date ultérieure,

CONSIDERANT qu'il est, dès lors, dans l'intérêt de la commune de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général afin de redéfinir le besoin et d'engager, le cas échéant, une nouvelle consultation adaptée.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260601-2026_31_DEC-DE

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure de passation du marché public relatif à « aménagement de surlargeurs sur giratoire RD5/RD5D/RD239 » pour le motif d'intérêt général lié à des contraintes techniques et l'inadéquation des délais d'intervention.

Article 2 : Les candidats ayant participé à la consultation seront informés de la présente décision dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Esbly,
- Aux entreprises ayant participé à la consultation

Fait à Esbly, le 1er juin 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE) R.F.

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 05 JUIN 2026
de l'affichage le : 05 JUIN 2026
de la mise en ligne : 05 JUIN 2026
A Esbly, le 05 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : *www.telerecours.fr*